

Demande déposée le 17/01/2024		N° DP 076 057 24 C0006 2024/247
Par :	M. LEBLAY Pascal	
Demeurant à :	906 LE HAUT MOUCHEL 76480 SAINT PAER	
Représenté par :		
Pour :	Pose d'un abri de jardin	
Sur un terrain sis à :	19 Hameau des Nids	
Références cadastrales :	BI0315	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN

VU la déclaration préalable susvisée;  
VU la décision du 30/01/2024 de non opposition à la déclaration préalable sus visée;  
VU la demande d'annulation de M. pascal Leblay présentée le 02 mai 2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visé.

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La décision de non opposition du est RETIREE.

A Barentin, le

30 MAI 2024

Le Maire

**Christophe BOUILLON**  
Maire de Barentin



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
**Baptiste DETALMINIL**

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L. 213-1 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).